

Dengue, chikungunya et Zika

Surveillance renforcée des cas du 1^{er} mai au 30 novembre

Vous recevez des demandes d'analyses biologiques pour les arboviroses, pensez à **vérifier les prescriptions !**



Dengue, chikungunya et Zika Prescriptions biologiques



DÉBUT DES
SIGNES

J+1

J+2

J+3

J+4

J+5

J+6

J+7

J+8

J+9

J+10

J+11

J+12

J+...



RT-PCR SANG



SÉROLOGIE



RT-PCR URINES (Zika uniquement)

Pour éviter la survenue d'autres cas, signalez sans délai à l'ARS
les cas documentés biologiquement :

PLATEFORME REGIONALE DE RECEPTION DES SIGNAUX



Quelques informations pour vous aider dans votre pratique

| MODALITES DIAGNOSTIQUES |

Assurez-vous de l'adéquation entre les types d'analyses biologiques prescrites (RT-PCR et/ou sérologie) et la date de début des signes du patient et modifiez la prescription si nécessaire (Art. L. 6211-8 du CSP). Recherchez simultanément les trois infections en raison de symptomatologies et de zones de circulation (régions intertropicales) souvent similaires.

Les tests biologiques à réaliser dépendent de la cinétique de la virémie et des anticorps. Recherchez l'ARN viral par RT-PCR pendant la période de virémie, soit **jusqu'à 7 jours après les premiers signes**. Recherchez des IgM et IgG par **sérologie à partir du 5^e jour**. **Effectuez ces deux types de tests sur la période de 5 à 7 jours** après les premiers signes.

Pour la dengue, un test NS1 peut être réalisé jusqu'au 7^e jour après le début de la maladie. Pour le Zika, une RT-PCR peut être réalisée sur les urines jusqu'à 10 jours après le début de la maladie.

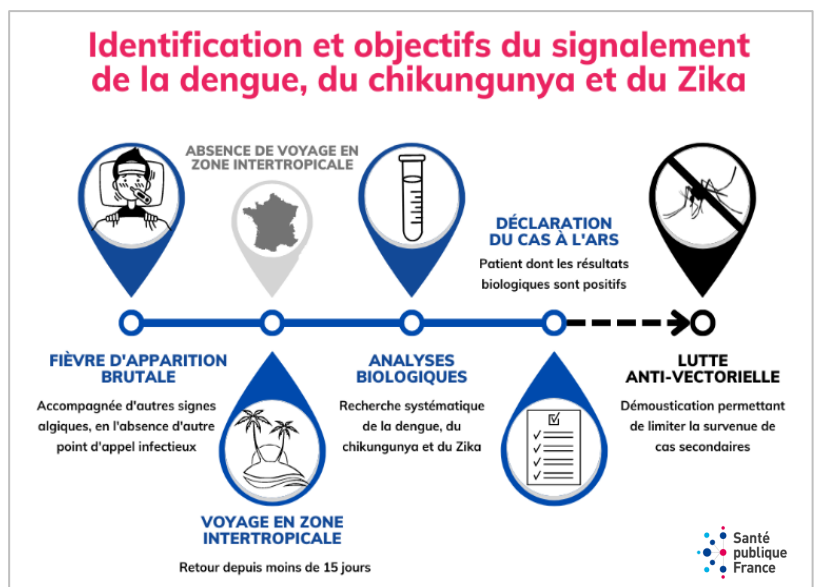
Procédez sans délai au signalement à l'ARS de tout résultat positif (y compris IgM positifs isolés) pour l'une de ces 3 maladies, **en privilégiant la voie dématérialisée** dès le 22 avril 2026 sur le [portail des signalements des événements sanitaires indésirables \(PSIG\)](#), à défaut via le [cerfa révisé](#) téléchargeable sur le site de l'Agence nationale de santé publique/Santé Publique France.

| SURVEILLANCE ET LUTTE |

Ces maladies sont **à signalement obligatoire** toute l'année.

Outre l'importation d'une infection contractée lors d'un séjour à l'étranger en zone de circulation virale (**cas importés**), le risque de transmission et d'apparition de **cas autochtones** (n'ayant pas voyagé) en France métropolitaine existe du fait de l'implantation du moustique tigre vecteur [sur notre territoire](#).

Un **dispositif de surveillance renforcée** est mis en place **pendant la période d'activité du moustique tigre vecteur, de mai à novembre**. Il vise à **prévenir et limiter l'instauration d'un cycle autochtone de transmission** sur le territoire, en engageant des actions de lutte antivectorielle autour des cas.



La transmission des virus de la dengue et du chikungunya est de plus en plus courante en France hexagonale.

Le risque existe aussi pour les virus du Zika qui est transmis par le même moustique.

La survenue de cas autochtones est notamment liée à une sous-déclaration ou à une déclaration tardive des cas importés. Le diagnostic et la déclaration sont deux facteurs essentiels pour mettre en place des mesures de gestion pour éviter la transmission de ces maladies.

En tant que professionnels de santé, votre rôle dans ce dispositif est central.

Sites utiles :

- Agence nationale de santé publique / Santé publique France : [Maladies à transmission vectorielle](#) et [Repères pour votre pratique : dengue, chikungunya, Zika : de la prévention au signalement. France hexagonale - Corse](#)
- Agence Régionale Occitanie : [Moustique Tigre](#) et [Professionnels de Santé : conseils pour votre pratique](#)
- Centre européen de contrôle des maladies (ECDC) : actualités sur la circulation internationale de la [dengue](#) et le [chikungunya](#)
- Affiches de sensibilisation des voyageurs : [au départ](#) et [au retour](#)
- Dématérialisation des Maladies à Signalement Obligatoire (MSO) : [Flyer](#) et [Guide](#)